

A.A.Z LASER FINANCES
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 80.000 euros
ZAE Les Pointes
60230 CHAMBLY
RCS Compiègne B 450 197 579

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE MIXTE DES ASSOCIES DU 20 JUIN 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt juin à 15h00,

Les Associés de la Société AAZ LASER Finances se sont réunis en Assemblée Générale Mixte sur convocation de la Gérance, à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Assemblée générale extraordinaire

- constat de la nouvelle répartition des parts sociales par suite du décès de Monsieur Dinh Nghia NGUYEN qui était associé unique;
- modification corrélative de l'article 9 des statuts ;

Assemblée générale ordinaire

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- L'affectation des résultats,
- Approbation des conventions réglementées,
- Pouvoirs.

:-:-:-

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Pierre NGUYEN, gérant de la Société.

Le Président constate que tous les membres de la succession de Monsieur Dinh Nghia NGUYEN sont présents à savoir :

Madame Thi Tam NGUYEN, retraitée, née à TAP MY/HANAM (VIETNAM), le 2 mars 1945, de nationalité vietnamienne, demeurant à SARTROUVILLE (78500), 1 rue de Verdun.

Monsieur Pierre NGUYEN, ingénieur, né à SAIGON (VIETNAM), le 1er août 1972, de nationalité française, demeurant à HOUILLES (78800), 2 impasse René Duguay Trouin

Madame Céline NGUYEN, infirmière, née à SAIGON (VIETNAM) le 19 novembre 1973, de nationalité française, demeurant à PARIS (75015), 56 avenue de Suffren.

Madame Thi Thu Van NGUYEN, hôtesse de caisse, née à HO CHI MINH VILLE (VIETNAM) le 22 décembre 1975, de nationalité française, demeurant à CERGY (95800), 10 avenue du Hazay.

Madame Thi Thu Nga NGUYEN, sans profession, née à HO CHI MINH VILLE (VIETNAM), le 8 décembre 1976, de nationalité française, demeurant à NEUILLY-SUR-MARNE (93330), 5 rue de l'Ermitage.

Madame Thi Thu Hien NGUYEN, agent SNCF réseau, née à HO CHI MINH VILLE (VIETNAM) le 1er juillet 1978, de nationalité française, demeurant à SARTROUVILLE (78500) 25 rue Parmentier.

:--:-

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents possèdent un nombre de parts sociales suffisant pour atteindre le quorum requis pour une Assemblée Générale Mixte, et qu'en conséquence celle-ci est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer.

:--:-

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents possèdent un nombre de parts sociales suffisant pour atteindre le quorum requis pour une Assemblée Générale Mixte, et qu'en conséquence celle-ci est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer.

:--:-

Puis dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés :

- 1) Le rapport de la gérance,
- 2) Le rapport de gestion,
- 3) Le rapport des conventions réglementées
- 4) Le texte des résolutions soumises à l'assemblée,
- 5) Un exemplaire des statuts de la Société.

Il déclare en outre que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

Les associés reconnaissent avoir pris connaissance des résolutions proposées et des documents annexes dans les délais légaux et l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

--:-

Il procède à la lecture du rapport de la gérance sur les questions à l'ordre du jour.

Le président ouvre alors la discussion puis donne la parole.

--:-

Madame Céline NGUYEN souligne que concomitamment à la vente de l'immeuble appartenant à la société IMMOBILIERE NGUYEN au profit de la société JETILAN cette dernière a procédé au remboursement par anticipation du crédit vendeur qui lui avait été consenti.

Aussi la somme de 215.400 euros perçue le 28 mai 2025 autoriserait une distribution plus conséquente de dividendes la société disposant d'un poste « Report à nouveau » de 325.495 euros.

Après avoir demandé Madame Thi Thu Nga NGUYEN de lui confirmer son souhait de voir amender la résolution relative à l'affectation du résultat le Président en accord avec les autres participants agréé l'amendement pour soumettre au vote une distribution de dividendes d'un montant de 272.000 euros à compter du 1er juillet 2025.

Par ailleurs il a été rappelé que la dissolution amiable de la société ne pourra intervenir qu'une fois vendu l'immeuble appartenant à la société AMC.

Personne ne demandant plus la parole, les Associés passent au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés après avoir rappelé les termes de la déclaration de succession établie par Me Julie DUTHION, Notaire à Beauvais (60) aux termes de laquelle la mère de Monsieur Dinh Nghia NGUYEN apparaît héritière pour un quart et ses cinq frères et ses sœurs héritiers ensemble pour trois quarts ou divisément chacun pour trois vingtièmes (3/20ème) prend acte de la continuation de plein droit de la société avec lesdits héritiers conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, la collectivité des associés décide de modifier l'article 9 des statuts des statuts de la société dont la rédaction sera désormais la suivante :

« ARTICLE 9 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE VINGTS MILLE EUROS (80.000 €).

Il est divisé en HUIT CENTS (800) parts sociales de CENT EUROS (100€) chacune souscrite en totalité et numérotées de 1 à 800.

A la constitution de la société ces parts sociales toutes libérées intégralement ont été attribuées à Monsieur Dinh Nghia NGUYEN en rémunération d'un apport en nature ;

Après son décès elles les parts sociales formant le capital social ont été réparties comme indiqué ci-après :

- Madame Thi Tam NGUYEN 200 parts numérotées 1 à 200

ci 200 parts.

- Monsieur Pierre NGUYEN 120 parts numérotées 201 à 320

ci 120 parts.

- Madame Céline NGUYEN 120parts numérotées 321 à 440

ci 120 parts.

- Madame Thi Thu Van NGUYEN 120 parts numérotées 441 à 560

ci 120 parts.

- Madame Thi Thu Nga NGUYEN 120 parts numérotées 521 à 680

ci 120 parts.

- Madame Thi Thu Hien NGUYEN 120 parts numérotées 681 à 800

ci 120 parts.

TOTAL : 800 parts sociales »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la gérance relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024 approuve ces comptes, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice d'un montant de 8.287 euros.

La collectivité des associés approuve également les opérations traduites dans ces comptes résumées dans le rapport de gestion ainsi que l'inventaire.

La collectivité des associés prend acte les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, La collectivité des associés donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 8.287 euros de la manière suivante :

Section 1 - Origine

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 8.287 euros.

- Report à nouveau antérieur : 325.495 euros

Section 2 – Affectation

- 272.000 euros à titre de dividendes par distribution du résultat de l'exercice soit 8.287 et prélèvement de 263.713 euros sur le compte report à nouveau ce qui le ramènera à la somme de somme de 61.782 euros.

Montant dividende – mise en paiement – régime fiscal

Le dividende unitaire est donc de 340 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 1er juillet 2025.

Ce dividende est soumis, pour les personnes physiques, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale de 30 %.

Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'IR.

Les associés déclarent connaître la faculté offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire prévu par l'article 117 quater du code général des impôts.

Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori.

La collectivité des associés prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'au titre des 3 exercices précédents ont été distribuées à titre de dividendes la somme de 477.000 euros pour l'exercice 2022 et celle de 930.000 euros également à titre de dividendes pour l'exercice 2023

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions relevant de l'article L 223-19 du Code de commerce, ne peut que constater l'impossibilité de vote les associés étant identiques dans les sociétés et AAZ LASER Finances et IMMOBILIERE NGUYEN .

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, dépôt, et autres qu'il lui appartiendra.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 16h00

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal, qui a été signé par la gérance.

Monsieur Pierre NGUYEN

Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Nguyen', written over a horizontal line.